

Conditions Générales de 50five BeLux pour la vente de bornes de recharge et produits et services optionnels pour des entreprises et clients professionnels

Chapitre 1 : Dispositions générales

1. Contrat – intégralité de l'accord

En cas de contradiction, les Conditions Spécifiques prévalent sur les Conditions Générales.

Les Parties conviennent explicitement que les conditions générales du Client ne trouvent pas à s'appliquer et que le Contrat contient l'intégralité de l'accord des Parties à propos de l'objet auquel il se rapporte.

2. Définitions

« **Adresse de Livraison** » signifie l'endroit dont le Client a communiqué l'adresse, situé en Belgique ou au Luxembourg, où la Borne de Recharge de l'Offre et les éventuels accessoires, sont livrés et, le cas échéant, lorsque prévu dans les Conditions Spécifiques, soit raccordés et mise en service, soit installés. « **Borne de Recharge** » signifie une borne de recharge permettant le chargement d'un véhicule électrique.

« **Borne de Recharge de l'Offre** » signifie la Borne de Recharge pour laquelle le Client a opté dans les Conditions Spécifiques. Cette Borne de Recharge peut, si le Client en a fait le choix, comporter plusieurs connecteurs.

« **Borne de Recharge Publique** » signifie une Borne de Recharge autre que la Borne de Recharge de l'Offre auquel le Client et les Utilisateurs Finaux y liés ont, le cas échéant (en fonction du type de Carte de Chargement sélectionné) accès avec leur Carte de Chargement.

« **Carte de Chargement** » signifie la carte de recharge ou la clé de recharge (carte/tag) remise par le Fournisseur (ou toute entité agissant pour le compte du Fournisseur) permettant selon le type de carte de recharge souscrite par le Client de charger un véhicule électrique uniquement à la Borne de Recharge de l'Offre (Carte de Chargement sans Roaming) et/ou aux Bornes de Recharge Publiques (Carte de Chargement avec Roaming).

« **Charges Fiscales** » signifie toute charge fiscale, quelle qu'en soit l'appellation, en ce compris (sans que ça ne soit limitatif) l'ensemble des, impôts, taxes, accises, redevances, rétributions, obligations et charges imposés par une autorité compétente et qui ont trait aux biens et services fournis en vertu du Contrat.

« **Conditions Spécifiques** » signifie l'Offre émise et les documents y afférents.

« **Formulaire d'Audit** » a la signification visée à l'article 6.

« **Helpdesk** » signifie le service d'assistance téléphonique faisant, le cas échéant, partie du service de Gestion des Bornes de Recharge, tel que décrit dans les Conditions Spécifiques. « **Installation Standard** » signifie une installation de la Borne de Recharge de l'Offre par le Fournisseur lorsque le contenu de ces travaux d'installation, entre dans la définition d'une Installation Standard telle que décrite dans les Conditions Spécifiques.

« **Parties** » signifie le Fournisseur et le Client, chacun d'entre eux étant qualifié de « Partie ».

« **Plateforme** » signifie la plateforme faisant, le cas échéant, partie du service de Gestion des Bornes de Recharge, accessible via internet et/ou application smartphone et tablette (IOS ou Android) permettant au Client (et/ou aux Utilisateurs Finaux) ayant souscrit au Service correspondant de suivre sa Borne de Recharge de l'Offre et de sa Carte de Chargement (statut, consultations des données d'utilisation et des sessions de recharge, etc.).

« **Réseau** » signifie l'ensemble des Bornes de Recharge Publiques auxquelles le Client et les Utilisateurs Finaux y liés ont, le cas échéant (en fonction du type de Carte de Chargement sélectionné) accès, tel qu'indiqué sur la Plateforme.

« **Services** » signifie les services listés et, le cas échéant, sélectionnés par le Client dans les Conditions Spécifiques.

« **Service de Gestion des Incidents** » signifie le service de gestion des incidents tel que décrit dans les Conditions Générales.

« **Travaux Préparatoires** » signifie les travaux devant être réalisés par le Client dans l'hypothèse où ce dernier aurait opté, dans les Conditions Spécifiques, uniquement pour le raccordement et la mise en service de la Borne de Recharge de l'Offre par le Fournisseur. Ces travaux sont identifiés, le cas échéant, dans les Conditions Spécifiques.

« **Utilisateur Final** » signifie la personne physique ou morale liée au Client (ou, le cas échéant, le Client lui-même) qui utilise effectivement les Services conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales.

Chapitre 2 : Dispositions relatives à la livraison et à l'installation de la Borne de Recharge de l'Offre

3. Livraison et mise à disposition de la Borne de Recharge de l'Offre

3.1. Le Fournisseur s'engage à livrer la Borne de Recharge de l'Offre et le cas échéant les accessoires que le Client a choisis dans les Conditions Spécifiques, à l'Adresse de Livraison, selon les modalités déterminées dans le Contrat.

3.2. Si le Client achète la Borne de Recharge de l'Offre et des accessoires, et, le cas échéant, souscrit à des Services dans l'objectif de les mettre à disposition d'Utilisateurs Finaux, le Client s'engage à ce que les présentes Conditions Générales leur soient également opposables et veille à ce qu'ils les respectent. Le Client est responsable de l'utilisation que ces Utilisateurs Finaux font de la Borne de Recharge de l'Offre et des accessoires et, le cas échéant, des Services.

4. Déménagement

Si le Client souhaite utiliser une Borne de Recharge de l'Offre à une nouvelle adresse, le Fournisseur peut lui remettre une offre sur mesure pour l'enlèvement de la Borne de Recharge de l'Offre à l'adresse d'origine et l'installation de sa Borne de Recharge de l'Offre à sa nouvelle adresse. Si le Client souhaite emporter et installer lui-même la Borne de Recharge de l'Offre à sa nouvelle adresse, cela se fera sous son entière responsabilité. Les défaillances suite à un mauvais débranchement ou une mauvaise installation que le Client a effectué(e), ne tombent pas sous la garantie de l'article 9 des présentes Conditions Générales.

5. Livraison et installation

5.1. La Borne de Recharge de l'Offre ainsi que les accessoires que le Client a choisis dans les Conditions Spécifiques sont livrés (et installés si le Client en a fait le choix) à l'Adresse de Livraison communiquée et à la date et l'heure convenue avec l'installateur. Sauf convention contraire, la livraison a lieu maximum 60 jours après la souscription du Contrat. Tous les délais de livraison ou d'installation stipulés ou convenus avec le Fournisseur sont indicatifs et n'engagent pas le Fournisseur, le Fournisseur étant lui-même tributaire de fournisseurs. Il en découle que le non-respect d'un délai par le Fournisseur ne peut donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts pour le Client ou l'annulation de la commande.

5.2. Dans l'hypothèse où la Borne de Recharge de l'Offre serait disponible (c'est-à-dire, où elle aurait été livrée au Fournisseur par son fournisseur), mais où le Client demanderait à ce qu'elle lui soit livrée dans un délai plus long que 90 jours à partir de la souscription du Contrat, (i) des frais de stockage correspondant à 70 EUR par mois seront applicables entre le premier jour ouvrable suivant le terme du délai de 90 jours susmentionné et la date de livraison effective de la Borne de Recharge de l'Offre (étant entendu que ce montant sera dû dès le premier jour du mois concerné, même si la livraison a effectivement lieu au cours de ce mois), (ii) le Fournisseur se réserve le droit de réviser le prix des travaux d'installation inclus dans les Conditions Spécifiques.

5.3. Le Client garantit qu'il est autorisé à faire installer la Borne de Recharge de l'Offre à l'Adresse de Livraison.

5.4. Si tout ou partie de l'installation est exécutée par un tiers mandaté par le Client, le Fournisseur ne peut être tenu responsable d'une erreur dans l'installation commise par ce tiers ou du dommage en résultant.

6. Installation Standard ou personnalisée

6.1. Dans l'hypothèse où le Client opterait pour une installation de la Borne de Recharge de l'Offre par le Fournisseur, ce dernier détermine si une Installation Standard est possible ou si une installation personnalisée est nécessaire sur base des conclusions du formulaire d'audit (ci-après le « **Formulaire d'Audit** ») complété par le Fournisseur ou son partenaire ou sous-traitant, suite à un entretien (téléphone, appel vidéo) et/ou, le cas échéant, suite à une visite sur site, afin d'identifier les besoins ou les difficultés techniques du Client. Le rapport d'audit est mis à la disposition du Client et/ou de l'Utilisateur Final par e-mail.

Le prix pour une Installation Standard, tel que mentionné dans les Conditions Spécifiques, s'appliquera uniquement si les conditions permettant une telle installation (en tenant compte de la définition d'Installation Standard et de la description des prestations couvertes par ce type d'installation) sont réunies. Dans l'hypothèse où ce ne

serait pas le cas (nécessités de travaux préalables, supplément de matériel, aménagements ou autres) une analyse personnalisée de la situation devra être réalisée et, le cas échéant, le prix de l'installation devra être revu, conformément à l'article 6.3 ci-dessous.

6.2. Sauf indication contraire, la Borne de Recharge de l'Offre est présumée être (i) située sur une propriété privée (au domicile du Client ou d'un Utilisateur Final ou au lieu d'établissement du Client) et non sur une propriété publique et (ii) sans préjudice à l'article 15.4, être connectée à un réseau électrique non-pollué (soit, non-affecté par des harmoniques ou autres éléments perturbateurs). Dans l'hypothèse où ce ne serait pas le cas, le Fournisseur se réserve le droit d'ajuster le prix pour la Borne de Recharge de l'Offre et son installation.

6.3. Si les conditions pour une installation standard ne sont pas remplies, le Fournisseur facturera au Client des travaux d'installation supplémentaires en plus du prix d'une Installation Standard ou facturera une installation personnalisée ou sur-mesure, telle que décrite dans les Conditions Spécifiques. Ce prix est basé sur les informations fournies par le Client avant la remise de la présente Offre, telles que reflétées dans le Formulaire d'Audit. Dans l'hypothèse où les informations transmises par le Client lors de la réalisation de l'audit susmentionné ne seraient pas correctes ou incomplètes, le Fournisseur se réserve le droit d'adapter le prix de l'installation en conséquence et de soumettre une nouvelle offre concernant ce point spécifique au Client. 6.4. Le prix est basé sur les règlements et normes en vigueur à la date de la remise de l'Offre. Toute modification ultérieure de ces règlements ou normes pourrait entraîner une modification du prix s'il est possible d'évaluer précisément l'incidence de la modification de ces règlements ou normes sur le coût du service à réaliser.

7. Livraison et travaux

7.1. Le Client, ou une personne dûment mandatée par lui, doit être présent aux jour et heure convenus pour donner l'accès à l'Adresse de Livraison et pour réceptionner la Borne de Recharge de l'Offre et/ou les travaux à leur achèvement.

7.2. L'exécution de travaux liés à la(s) Borne(s) de Recharge de l'Offre par le Fournisseur suppose que les conditions suivantes sont remplies :

- les travaux pourront être exécutés dans des conditions normales et dans un environnement salubre et sûr, à moins qu'il n'ait été précisé préalablement par le Client que des difficultés ou charges particulières existent;
- le lieu de travail doit être libéré de tout obstacle et doit être accessible afin que l'installateur du Fournisseur ne soit pas empêché dans son travail ;
- pour les travaux qui se déroulent via le vide sanitaire, ce vide sanitaire doit être sec et avoir une hauteur de travail suffisante;
- l'installateur disposera sur place, gratuitement, de l'eau et de l'électricité nécessaires aux travaux;
- les mètres et informations préalablement communiqués par le Client sont exacts et correspondent à la réalité;
- pour l'installation ou le raccordement, le Client doit avoir procédé aux Travaux Préparatoires préalables (tels que décrits dans l'Annexe « Installation » des Conditions Spécifiques) et les avoir entièrement et correctement terminés.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les prix et délais pourront être adaptés en conséquence. Tous les frais liés aux travaux effectués pour rendre le lieu de travail sûr et accessible ou les frais de déplacement si l'installateur du Fournisseur ne peut pas procéder aux travaux, seront facturés en régie au Client, selon les tarifs en régie disponibles sur le site internet tel que mentionné dans les Conditions Spécifiques.

Les travaux seront prestés pendant l'horaire normal du Fournisseur et/ou son installateur (entre 8h et 16h30, les jours ouvrables).

7.3. Toute prestation complémentaire demandée et signée par le Client et tout mètre contradictoire, qui porte modification des mètres, vaut commande et entraînera une modification éventuelle des prix ou des quantités prévus.

7.4. Le Fournisseur a souscrit les assurances « Accidents du travail », « Responsabilité Civile » et « Responsabilité Civile Exploitation ». Pour autant que la responsabilité du Fournisseur et/ou de son installateur ne soit pas engagée, le Client supporte les risques relatifs aux ouvrages et biens temporairement mis à la disposition du personnel du Fournisseur ou de son installateur tels que locaux, équipements, outillages, ainsi que les risques relatifs aux matériaux nécessaires pour les travaux et livrés sur le chantier.

7.5. À la fin des travaux et après certification le cas échéant, il sera demandé au Client de procéder à la réception, nonobstant les éventuelles imperfections mineures réparables durant la période de garantie. La réception est acceptée dès que le Client signe le

document de réception. Le refus éventuel du Client de procéder à la réception devra être notifié de manière motivée au Fournisseur, par lettre recommandée avant l'expiration d'un délai de 48 heures suivant la demande de réception. En cas de refus, le Fournisseur pourra soit admettre les motifs du refus et demander une nouvelle fois la réception après avoir effectué les travaux demandés, soit solliciter à l'amiable ou, à défaut, en justice, la nomination d'un expert chargé d'apprecier le bien-fondé du refus et, le cas échéant, de spécifier les travaux à réaliser. Les imperfections mineures pouvant être réparées dans un délai raisonnable, pour autant qu'elles n'empêchent pas l'utilisation de la Borne de Recharge de l'Offre, ne constituent pas un motif de refus de la réception. Si le Client utilise la Borne de Recharge de l'Offre avant que la réception ait eu lieu, la date de la première utilisation sera considérée comme étant la date à laquelle la réception a été acceptée. L'utilisation de la Borne de Recharge de l'Offre par le Client avant la certification, lorsqu'elle est requise, se fait aux risques et périls du Client.

7.6. L'installation électrique à l'Adresse de Livraison doit être conforme à la réglementation applicable, en ce compris les prescriptions du Règlement général sur les Installations électriques (RGIE). Si ce n'est pas le cas, le Fournisseur se réserve le droit de refuser de procéder à l'installation ou au raccordement de la Borne de Recharge de l'Offre ou à d'autres travaux (par ex. la réparation ou l'entretien de la Borne de Recharge de l'Offre si le Client a opté pour ce service) jusqu'à ce que le Client puisse démontrer au moyen d'un document d'inspection que l'installation est conforme à la réglementation applicable et que le défaut de démarrage de l'installation ou l'arrêt de l'installation sera considéré comme un déplacement inutile et sera facturé au Client conformément aux tarifs pour déplacements inutiles tels que stipulés à l'article 13.4.3. En aucun cas le Fournisseur ne pourra être tenu responsable d'un défaut de certification de l'extension de l'installation électrique liée à la Borne de Recharge de l'Offre par l'organisme de contrôle agréé en raison de la non-conformité de l'installation électrique existante et/ou de motifs étrangers aux travaux réalisés par le Fournisseur. Les infractions constatées, les remarques formulées et la(es) modification(s) imposée(s) par l'organisme de contrôle agréé en lien avec l'installation électrique existante ou des travaux qui n'ont pas été effectués par le Fournisseur et une nouvelle certification par l'organisme de contrôle agréé ne sont pas comprises dans le prix et sont exclusivement à charge du Client.

7.7. Une Installation Standard ou une Installation personnalisée ou sur-mesure n'inclut jamais de travaux de mise à la terre. Lors de l'établissement de l'Offre, il est toujours supposé que la mise à la terre est disponible et conforme, qu'une visite sur site ait eu lieu ou non. En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable d'un défaut de certification de l'extension de l'installation électrique (qui est raccordée à la Borne de Recharge de l'Offre) par l'organisme de contrôle agréé en raison de l'indisponibilité ou de la non-conformité de la mise à la terre. Les travaux de mise à la terre et une nouvelle inspection par l'organisme de contrôle agréé ne sont pas inclus dans le prix et sont exclusivement à la charge du Client.

7.8. Le Fournisseur attire l'attention du Client sur le fait que les travaux qui seront éventuellement exécutés par lui ou ses éventuels sous-traitants dans l'établissement du Client peuvent comporter des risques (de sécurité). Ces risques seront repris dans l'Annexe risques disponible sur le site internet tel que mentionné dans les Conditions Spécifiques.

Le Client informera quant à lui le Fournisseur par écrit des risques (de sécurité) liés à son activité et/ou l'établissement du Client où les travaux seront exécutés et ce avant le début des travaux.

8. Transfert de propriété et risques

8.1. Le transfert de propriété de la Borne de Recharge de l'Offre et, le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans les Conditions Spécifiques, n'intervient qu'après paiement intégral de la Borne de Recharge de l'Offre et, le cas échéant, des produits que le Client a choisis dans les Conditions Spécifiques. Sans préjudice de ce qui est déterminé ci-dessous en matière de transfert de risques, et jusqu'au paiement intégral, la Borne de Recharge de l'Offre et le cas échéant les accessoires que le Client a choisis dans les Conditions Spécifiques, restent la propriété du Fournisseur. Tant que le Fournisseur est propriétaire de la Borne de Recharge de l'Offre et, le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans les Conditions Spécifiques, le Client doit utiliser et conserver ceux-ci en bon père de famille.

8.2. Le risque (i) de la Borne de Recharge est transféré au Client à partir du moment où le Client signe pour réception de la Borne de Recharge de l'Offre et (ii), le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans les Conditions Spécifiques, après livraison – ou

l'installation, si le Client en a fait le choix – de la Borne de Recharge de l'Offre.

9. Garantie

9.1. Le Fournisseur octroie au Client une garantie pour les défauts de conformité de la Borne de Recharge de l'Offre, et le cas échéant des accessoires qu'il a choisis dans les Conditions Spécifiques, pendant une durée jusqu'à deux (2) ans à partir de la livraison sauf stipulation contraire dans les Conditions Spécifiques

9.2. Le Client est tenu d'informer le Fournisseur de l'existence du défaut de conformité dans un délai raisonnable et au plus tard dans les 14 jours à compter du jour où il a constaté le défaut. Le Fournisseur s'engage, à son propre choix, à venir réparer ou remplacer la Borne de Recharge de l'Offre, et le cas échéant les accessoires que le Client a choisis dans les Conditions Spécifiques, dans un délai raisonnable. La garantie ne s'applique pas si le défaut de conformité est dû à un usage inapproprié ou fautif de la part du Client, à un facteur externe indépendant du Fournisseur (tel qu'un problème sur le réseau par exemple) ou si les délais visés ci-avant sont dépassés. La garantie ne couvre que les réparations matérielles ou le remplacement matériel de la Borne de Recharge de l'Offre. Si pendant le délai de la garantie la Borne de Recharge de l'Offre et/ou les accessoires doivent devait être réparées ou remplacées sous les conditions de la garantie, les frais de transport et de main-d'œuvre seront facturés au Client aux tarifs en régie disponibles sur le site internet tel que mentionné dans les Conditions Spécifiques.

9.3. Le Fournisseur fournira au Client une garantie sur les travaux d'installation effectués par lui si l'installation présente un défaut de conformité pendant une période de six (6) mois à compter de la date de livraison ou d'achèvement, sauf stipulation contraire dans les Conditions Spécifiques. L'utilisation normale, l'usure, etc. ne sont pas couvertes par cette garantie.

9.4. Le Fournisseur ne donne pas d'autres garanties que celles décrites au présent article.

10. Obligation de reprise

Le Client a le droit de remettre au Fournisseur son ancienne borne de recharge (déconnectée) lors de l'achat d'une nouvelle Borne de Recharge de l'Offre. La reprise de l'ancien appareil s'effectue à l'endroit et au moment de la livraison de la nouvelle Borne de Recharge de l'Offre et nécessite que toutes les parties nécessaires à son fonctionnement soient encore présentes, que la borne ne contienne pas de déchets étrangers et qu'elle ne présente aucun risque pour la santé ou la sécurité de l'installateur et des collaborateurs du Fournisseur. L'ancienne borne de recharge doit être préalablement déconnectée et être prête à être emportée par l'installateur du Fournisseur. Si le Client souhaite faire usage de ce droit, il doit informer le Fournisseur au plus tard au moment de l'envoi de la présente Offre signée. En faisant usage de ce droit, le Client garantit être le propriétaire de la borne de recharge et pouvoir en disposer librement. Il renonce par ailleurs à son droit de propriété sur la borne de recharge en question.

Chapitre 3 : Dispositions relatives aux Services

11. Services inclus dans le Contrat

Les conditions suivantes s'appliquent aux services que le Client a souscrits, le cas échéant, dans les Conditions Spécifiques.

11.1. Service de Gestion des Bornes de Recharge

Le service de Gestion des Bornes de Recharge comprend les services sous-jacents Plateforme, Gestion et Administration – configuration et assistance téléphonique ou helpdesk et est proposé au Client sous réserve de la souscription d'un abonnement tel que stipulé dans les Conditions Spécifiques.

11.1.1. Plateforme

Le Client et/ou l'Utilisateur Final doit s'enregistrer sur la Plateforme afin de pouvoir bénéficier des fonctionnalités de la Plateforme.

Afin de pouvoir se connecter à la Plateforme, le Client ou l'Utilisateur Final doit :

- disposer du matériel informatique nécessaire (ordinateur, téléphone portable, tablette, etc.) et d'un navigateur web pour accéder à la Plateforme et installer les applications requises ;
- accepter et suivre les conditions d'utilisation de la Plateforme et des applications y liées, ainsi que leurs éventuelles mises à jour ultérieures.

Dans la mesure où la Borne de Recharge de l'Offre nécessite la présence d'un signal GPRS/UMTS suffisamment puissant pour pouvoir communiquer avec la Plateforme, le Client devra faire en sorte

que la Borne de Recharge de l'Offre soit installée à un endroit permettant une telle communication et assumera toute responsabilité à ce sujet.

L'accès à la Plateforme se fait au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Le Client est seul responsable de toute utilisation des fonctionnalités de la Plateforme, des noms d'utilisateurs et des mots de passe. Par conséquent, le Client marque expressément son accord sur le fait que (i) tout usage du nom d'utilisateur et du mot de passe est considéré comme ayant été effectué par un Utilisateur Final qui a la compétence requise pour faire usage des fonctionnalités de la Plateforme au nom et pour le compte du Client, et (ii) la protection du mot de passe est de la responsabilité exclusive du Client. Le Client garantit que tous les Utilisateurs Finaux ont été dûment informés de ces conditions et se porte fort de leur respect par ces derniers. Il informe immédiatement le Fournisseur de tout usage contraire aux présentes dispositions.

Le Fournisseur se réserve le droit, pour des raisons techniques, de sécurité ou de maintenance, de suspendre ou de modifier tout ou partie de l'accès à la Plateforme. Le Fournisseur veillera à prévenir le Client d'une interruption planifiée et de la durée vraisemblable de celle-ci. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects causés par une interruption ou par une modification du système d'accès à la Plateforme et/ou aux applications smartphone et tablette.

Le Client est tenu d'utiliser la Plateforme en bon père de famille et de respecter toutes les réglementations applicables à l'utilisation de ladite Plateforme, en ce compris la réglementation en matière de criminalité informatique. Il se porte fort que l'Utilisateur Final en fera de même.

11.1.2. Gestion et administration - Configuration

Le Fournisseur se charge de la configuration de la Plateforme, Lors de la mise en service de la Borne de Recharge de l'Offre, le Client peut opter pour les différentes configurations suivantes :

11.1.2.1. La Borne de Recharge de l'Offre peut être configurée afin de ne permettre le chargement que par le Client et/ou les Utilisateurs Finaux auxquels il remet une Carte de Chargement. Sauf accord contraire entre les Parties, un taux zéro s'appliquera à la Borne de Recharge de l'Offre pour le Client et les Utilisateurs finaux qui utilisent la Borne de Recharge de l'Offre avec leur Carte de Chargement.

11.1.2.2. Le Client peut également décider de faire configurer la Borne de Recharge de l'Offre, en plus de la configuration incluse au point 11.1.2.1, en tant que Borne de Recharge Publique, rendant la Borne de Recharge de l'Offre également accessible aux cartes de recharge tierces. Le Client devra, le cas échéant, communiquer au Fournisseur le tarif applicable à l'utilisation de la Borne de Recharge de l'Offre par des tiers au moment de son activation (étant entendu que le Client pourra modifier ultérieurement ce tarif en le notifiant par écrit au Fournisseur à cet égard, avec un maximum de 4 modifications par an), en tenant compte du fait que des coûts de service s'élevant à 0,05 EUR/kWh (excl. TVA) seront déduits du tarif par le Fournisseur lors du crédit au Client (ou à toute autre entité désignée par le Client) des montants de consommation de tiers lors de la recharge à la Borne de Recharge de l'Offre (ces frais de service ne s'appliquent pas à la facturation par les Utilisateurs finaux liés au Client avec leur Carte de Chargement (telle que visée au tiret précédent) ou par le Client avec la Carte de Chargement à la Borne de Recharge de l'Offre). La Borne de Recharge de l'Offre sera également publiée dans différentes applications conformément à la réglementation en vigueur.

11.1.2.3. Si le Client souhaite qu'un tarif différent par rapport au tarif pour les tiers visé à l'article 11.1.2.2 s'applique à une certaine catégorie d'employés pour lesquels le Client ne supporte pas les frais de recharge lors de l'utilisation de la Borne de Recharge de l'Offre, cela n'est possible que si cet employé utilise une Carte de Chargement du Fournisseur. Le cas échéant, (i) le Client doit fournir les coordonnées des employés concernés, (ii) le Client doit communiquer au Fournisseur le tarif applicable à la Borne de Recharge de l'Offre pour ces utilisateurs (étant entendu que le Client peut ultérieurement modifier ce tarif en adressant une notification écrite au Fournisseur à cet égard, avec un maximum de 4 modifications par an) et (iii) un accord séparé pour la Carte de Chargement doit être établi entre le Fournisseur et l'employé concerné.

En cas d'installation de la Borne de Recharge de l'Offre chez un Utilisateur Final travaillant pour le Client (un employé), la Borne de Recharge de l'Offre peut être configurée de sorte que les frais de recharge soient pris en charge par le Client (l'employeur). Sauf accord contraire entre les Parties, le tarif sur la Borne de Recharge de l'Offre facturé au Client et crédité à l'Utilisateur Final sera basé, le cas échéant, sur le prix moyen commercial de l'électricité pour les ménages tel que publié mensuellement par le régulateur Creg, et en

tenant compte de l'arrondissement du système et de la disponibilité de la publication. Ce prix est ajusté mensuellement.

11.1.2.4. En cas de configuration de la Borne de Recharge de l'Offre en Borne de Recharge Publique, le Client est seul responsable de l'établissement des conditions d'accès de ladite Borne de Recharge de l'Offre et de la communication de ces conditions aux tiers, et assume toutes responsabilités à cet égard.

11.1.3. Assistance téléphonique (Helpdesk)

En cas de problème avec un Borne de Recharge de l'Offre ou une Carte de Chargement, le Client et/ou l'Utilisateur Final est tenu de prendre immédiatement contact avec le Helpdesk.

Le Fournisseur ne donne aucune garantie quant au fait que le Helpdesk sera disponible à tout moment ni quant au fait que le Helpdesk parviendra à résoudre le problème du Client et/ou de l'Utilisateur Final.

Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où l'Utilisateur Final tenterait lui-même de remédier au problème affectant le Borne de Recharge de l'Offre ou la Carte de Chargement.

11.2. Service de Gestion des Incidents

11.2.1. Le Service de Gestion des Incidents n'est proposé que si le Client a sélectionné et paye le Service de Gestion des Bornes de Recharge pour la Borne de Recharge de l'Offre.

11.2.2. Dans le Service de Gestion des Incidents, il convient de faire la distinction entre la gestion des incidents à la Borne de Recharge de l'Offre en courant alternatif (borne de recharge AC) et la Borne de Recharge de l'Offre en courant continu (borne de recharge DC). Dès le choix du Service de Gestion des Bornes de Recharge par le Client et pendant toute la durée de ce Service de Gestion des Bornes de Recharge, le Client peut disposer automatiquement du service de Gestion des Incidents pour les Bornes de Recharge de l'Offre en courant alternatif (AC) conformément aux dispositions des articles 11.2.3 à 11.2.6. Pour les Bornes de Recharge de l'Offre en courant continu (DC), les modalités tarifaires sont reprises dans les Conditions Spécifiques et le Client doit faire connaître son choix au Fournisseur.

11.2.3. Le diagnostic préliminaire est réalisé à distance dans un délai de 48 heures (2 jours ouvrables) après notification.

11.2.4. En cas d'incident nécessitant l'envoie d'un technicien sur place, le délai d'intervention dépendra du type de problème affectant la Borne de Recharge de l'Offre :

- ce délai sera de trois (3) jours ouvrables s'il n'est pas possible de recharger un véhicule électrique sur la Borne de Recharge de l'Offre concernée ;
- ce délai sera de sept (7) jours ouvrables au maximum s'il est possible de recharger un véhicule électrique sur la Borne de Recharge de l'Offre concernée ou si d'autres bornes de recharge sont disponibles sur place

Etant entendu que ces délais commencent à courir au terme du délai de 24h suivant la réalisation du diagnostic mentionné au point 11.2.3. et s'appliquent dans la mesure où les pièces de rechange sont disponibles.

11.2.5. Les interventions sur place (heures de travail et transport) seront facturées aux tarifs en régie disponibles sur le site internet tel que mentionné dans les Conditions Spécifiques et les pièces de rechange, si elles ne sont pas couvertes par la garantie prévue à l'article 9, seront facturées au prix unitaire.

11.2.6. Les éléments suivants ne sont pas couverts par le Service de Gestion des Incidents :

- tous les travaux de génie civil et de finition nécessaires au remplacement des équipements ;

11.3. Service Carte de Chargement

11.3.1. Le Service Carte de Chargement, dans lequel le Client a le choix entre une Carte de Chargement sans Roaming et une Carte de Chargement avec Roaming, est proposé au Client sous réserve de la souscription d'un abonnement tel que stipulé dans les Conditions Spécifiques.

11.3.2. En fonction du type de Carte de Chargement sélectionnée par le Client, la Carte de Chargement permet au Client ou à l'Utilisateur Final de recharger son véhicule électrique soit uniquement à la Borne de Recharge de l'Offre, soit à la Borne de Recharge de l'Offre et aux Bornes de Recharge Publiques faisant partie du Réseau.

11.3.3. En cas de perte, de mauvais fonctionnement ou si le Client soupçonne un usage non-autorisé de la Carte de Chargement, ce dernier informe immédiatement le Fournisseur par écrit. Une fois la demande du Client reçue, le Fournisseur fera bloquer la Carte de Chargement dans les plus brefs délais et fera envoyer une nouvelle Carte de Chargement au Client. Le Fournisseur peut facturer des frais

de 10 euros (hors TVA) par Carte de Chargement. Jusqu'au moment du blocage de la Carte de Chargement par le Fournisseur, le Client est responsable et supporte tous les dommages résultant de la perte, du vol ou de toute utilisation de la Carte de Chargement.

11.3.4. Le Client prend les mesures nécessaires pour que ses Cartes de Chargement ne soient ni copiées ni modifiées de quelque manière que ce soit, sous quelque forme que ce soit, et tiendra le Fournisseur indemne en cas de copie ou de modification desdites Cartes de Chargement. A toutes fins utiles, les Parties confirment que le Fournisseur a le droit de modifier les Cartes de Chargement à tout moment.

11.3.5. Lors de l'utilisation des Bornes de Recharge Publiques, le Client devra respecter toutes les réglementations, normes et prescriptions applicables concernant la recharge, aussi bien celles imposées par le Fournisseur, les propriétaires et/ou les gérants des Bornes de Recharge concernées que les éventuelles prescriptions légales (de sécurité et autres) applicables.

11.3.6. Le Fournisseur ne garantit aucunement le nombre, l'accèsibilité et/ou la disponibilité des Bornes de Recharge Publiques. Le Fournisseur ne donne également aucune garantie quant au bon fonctionnement (sans interruption et/ou panne) des Bornes de Recharge faisant partie du Réseau.

11.3.7. L'accès à une Borne de Recharge Publique et/ou la recharge à une telle Borne de Recharge a lieu aux conditions et aux tarifs publiés par le propriétaire/gérant de la Borne de Recharge concernée.

11.3.8. Le Fournisseur se réserve la possibilité de retirer à tout moment une ou plusieurs Bornes de Recharge Publiques du Réseau sans communication préalable.

12. Durée et résiliation

A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les Conditions Spécifiques, la durée d'un abonnement aux Services est de trente-six (36) mois, prenant cours à la date à laquelle la Borne de Recharge et/ou la Carte de Rechargement est activée sur la Plateforme. Après ce délai initial de trente-six (36) mois (ou toute autre durée mentionnée dans les Conditions Spécifiques), les Services est reconduit de façon tacite pour une durée indéterminée.

Chaque Partie peut résilier les Services à tout moment au cours de la période initiale susmentionnée moyennant une notification préalable écrite (envoyée par courrier recommandé) de six (6) mois au moins. Au terme de la période initiale susmentionnée, chaque Partie peut mettre fin aux Services moyennant une notification préalable écrite (envoyée par courrier recommandé) d'un (1) mois au moins. Les délais de six (6) et (1) mois susmentionnés commencent à courir le premier jour du mois qui suit le mois au cours duquel la notification a été envoyée par une des Partie à l'autre Partie.

Au terme des Services, le Client n'aura plus accès à la Plateforme, la Carte de Chargement sera désactivée et devra immédiatement être détruite par le Client et/ou l'Utilisateur Final et le Fournisseur ne pourra plus offrir les Services. L'usage ultérieur de la Borne de Recharge de l'Offre peut nécessiter une réactivation sur une plateforme d'un autre fournisseur de services. Le Fournisseur n'est pas responsable des conséquences et dommages, directs ou indirects, d'une interruption des Services suite à la résiliation des Services en vertu de la présente clause.

Chapitre 4 : Dispositions communes

13. Prix, facturation et paiement

13.1. Prix et facturation liés à la Borne de Recharge de l'Offre et à son installation

13.1.1. Le prix unitaire de la Borne de Recharge de l'Offre est mentionné dans les Conditions Spécifiques. Ce prix inclut la cotisation Recupel de 0,1500 EUR TVAC. Le prix pour l'installation éventuelle et/ou mise en service de la Borne de Recharge de l'Offre et le cas échéant les accessoires y liés que le Client a choisis est également repris dans les Conditions Spécifiques. Si les accessoires mentionnés dans les Conditions Spécifiques comprennent un module de 'load balancing' séparé et/ou un switch Ethernet professionnel, la cotisation Recupel de respectivement 0,0100 EUR TVAC et 0,0800 EUR TVAC est incluse dans le prix unitaire de l'accessoire. Toutes majorations éventuelles de taxes, impositions, cotisations de recyclage ou autres charges d'ordre public seront à charge du Client.

13.1.2. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la date de la facture. Le paiement se fait uniquement par virement.

13.2. Prix et facturation liés aux Services

13.2.1. Le prix de l'abonnement relatif au Service de Gestion de Borne de Recharge et au Service de Carte de Chargement souscrit par le Client est mentionné dans les Conditions Spécifiques. Dans l'hypothèse où le Service de Gestion des Bornes de Recharge et/ou le Service de Carte de Chargement sont activés au milieu d'un mois, le prix facturé pour ce mois sera calculé au prorata du nombre de jours d'activation du Service de Gestion de la Borne de Recharge et/ou du Service de Carte de Chargement au cours du mois concerné.

13.2.2. Le prix de l'abonnement relatif au service Gestion de la Borne de Recharge et/ou au service Carte de Recharge sera facturé mensuellement pour le mois suivant et est payable dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la date de la facture. Le paiement se fait uniquement par virement.

13.2.3. Le Service de Gestion des Incidents de la Borne de Recharge de l'Offre en courant alternatif (AC) est facturé par intervention au prix fixé à l'article 11.2.5. Le Service de Gestion des Incidents de la Borne de Recharge de l'Offre en courant continu (DC) sera facturé selon les modalités de prix inclus dans les Conditions Spécifiques.

13.2.4. Les factures des Services sont payables dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la date de facturation. Le paiement se fait uniquement par virement.

13.3. Prix et facturation liés aux frais de recharge

13.3.1. Le prix de l'abonnement relatif au Service de Gestion des Bornes de Recharge et/ou au Service de Carte de Rechargement n'inclut pas les frais de recharge, qui dépendent du tarif fixé pour les Bornes de Recharge utilisées.

13.3.2. Les frais de recharge seront facturés mensuellement (séparément) au Client et/ou, le cas échéant, à l'Utilisateur final et seront payables dans les quatorze (14) jours calendrier à compter de la date de facturation. En cas de recharge à une Borne de Recharge Publique, les tarifs applicables sont déterminés par le gérant/propriétaire de la Borne de Recharge Publique concernée. Le Fournisseur n'a aucune influence sur le niveau ou la structure de ces tarifs. Les frais de recharge résultant de ces tarifs peuvent être majorés d'un montant de 0,03 EUR/KWh, pour couvrir les frais administratifs et de roaming correspondants.

13.3.3. Dans l'hypothèse où le Fournisseur et le Client décideraient de procéder au paiement des frais de recharge par prélevement automatique mensuel sur le compte bancaire de l'Utilisateur Final, le Client et l'Utilisateur Final devront à tout moment s'assurer que les sommes dues peuvent être perçues par prélevement automatique sur le compte bancaire de l'Utilisateur Final concerné.

13.3.4. En cas de configuration de la Borne de Recharge de l'Offre en Borne de Recharge Publique conformément à l'article 11.1.2.2, les montants correspondant à l'utilisation de la Borne de Recharge de l'Offre par des tiers seront facturés par le Fournisseur aux tiers et crédités mensuellement au Client (ou à toute autre entité désignée par le Client) au moyen d'une procédure d'auto-facturation (self-billing). Le Client accepte cette procédure d'auto-facturation.

13.3.5. En cas de configuration de la Borne de Recharge de l'Offre chez l'Utilisateur final (employé) de manière à ce que les frais de recharge soient supportés par le Client (l'employeur) conformément à l'article 11.1.2.4, les frais de recharge de ces Utilisateurs finaux seront facturés au Client d'une part et crédités par le Fournisseur aux Utilisateurs finaux concernés d'autre part en cas de recharge sur une Borne de Recharge Publique, les tarifs applicables sont déterminés .

13.4. Formalités – Contestation – Retards – Taxes

13.4.1. Le Fournisseur envoie les factures en format PDF par e-mail au Client à l'adresse e-mail de facturation du Client fournie par le Client au Fournisseur ou, à défaut, à l'adresse e-mail du Client mentionnée dans les Conditions Spécifiques. Le Fournisseur et le Client déclarent tous deux se conformer aux dispositions légales applicables en matière de facturation électronique. Toute communication non-électronique sera envoyée à l'adresse de facturation mentionnée dans les Conditions Spécifiques. Le Client informera le Fournisseur en cas de modification des données auxquelles il est fait référence ci-dessus.

13.4.2. Toute facture non contestée dans les vingt (20) jours de son émission est considérée comme acceptée par le Client.

13.4.3. Chaque déplacement inutile d'un installateur (par exemple si le Client n'est pas à l'Adresse de Livraison à l'heure convenue ou si une ou plusieurs des conditions énoncées à l'article 7.2 ne sont pas remplies) sera facturé au Client au tarif pour déplacements inutiles disponible sur le site internet tel que mentionné dans les Conditions Spécifiques, le Fournisseur se réservant le droit de facturer un montant plus élevé si les coûts sont plus élevés. L'annulation ou le report d'un rendez-vous doit être fait au moins deux (2) jours ouvrables avant la date prévue de rendez-vous. Si le Client prévient le

Fournisseur moins de deux (2) jours ouvrables avant la date prévue de rendez-vous, le tarif pour déplacements inutiles lui sera facturé.

13.4.4. Si le Client ne paie pas sa facture à temps, le Fournisseur lui envoie un rappel. Si le Client ne paie pas à temps suite à ce rappel, le Fournisseur lui envoie une mise en demeure. Si le Client n'a toujours pas payé sa facture après l'échéance mentionnée dans la mise en demeure, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat et de désactiver le compte du Client et des Utilisateurs finaux sous-jacents sur la Plateforme jusqu'à ce que la ou les factures aient été payées, de sorte qu'il n'est temporairement plus possible de recharger aux bornes de recharge et avec les cartes de chargement du Client et des Utilisateurs finaux sous-jacents sous ce compte. Le Fournisseur n'est pas responsable des conséquences et dommages, directs ou indirects, d'une telle désactivation temporaire. Les frais de rappels et de mise en demeure sont à charge du Client. En cas de défaut de paiement, des intérêts courrent de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à partir de la date d'échéance de la facture. En outre, toute facture impayée à son échéance sera majorée de plein droit de 12% avec un minimum de (i) le cas échéant, 40 EUR pour les Services et/ou les recharges sur des Bornes de Recharge Publiques et (ii) 150 EUR pour l'achat et le cas échéant l'installation et la mise en service de la Borne de Recharge de l'Offre.

13.4.5. La compensation par le Client des montants dus au Fournisseur n'est pas autorisée, sauf si le Fournisseur a accepté inconditionnellement la compensation par écrit.

13.4.6. Le Fournisseur se réserve le droit de soumettre l'exécution d'une commande au versement préalable d'un acompte. A défaut de paiement de cet acompte par le Client, la commande pourra être résiliée de plein droit et sans mise en demeure, aux torts et griefs du Client. En cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, l'acompte versé ou à verser est acquis au Fournisseur, sous réserve de dommages et intérêts complémentaires au cas où le préjudice causé au Fournisseur serait supérieur au montant de l'acompte.

13.4.7. Les prix déterminés dans les Conditions Spécifiques ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée ni les (éventuelles) Charges Fiscales. Les Charges Fiscales sont à charge du Client et seront indiqués séparément sur la facture. Toute modification des Charges Fiscales sera répercutée au Client de manière transparente.

13.4.8. Le Fournisseur se réserve le droit de faire effectuer la facturation et l'auto-facturation ou self-billing (en tout ou partie) par un tiers.

13.4.9. Les factures et les factures d'auto-facturation (self-bill) seront envoyées par e-mail à l'adresse communiquée par le Client au Fournisseur (ou, pour les Utilisateurs finaux ayant une adresse autre que celle mentionnée ci-dessus, à l'adresse fournie par les Utilisateurs finaux), sur une base mensuelle. Un aperçu des sessions de recharge et des coûts associés est joint à la facture et à la facture d'auto-facturation (self-bill).

14. Usage de la Borne de Recharge de l'Offre

14.1. Le Client est tenu d'utiliser la Borne de Recharge de l'Offre et les accessoires qu'il a choisis dans les Conditions Spécifiques, en bon père de famille et strictement pour l'usage auquel ils sont destinés, selon les prescriptions et précisions du mode d'emploi et la réglementation applicable, par ex. en matière de sécurité.

14.2. Chaque modification de la Borne de Recharge de l'Offre et, le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans les Conditions Spécifiques, sans autorisation écrite et préalable du Fournisseur se fait aux risques et périls du Client. Le Fournisseur n'encourt aucune responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation de la Borne de Recharge de l'Offre et les accessoires choisis, les dommages à la Borne de Recharge de l'Offre ou les accessoires choisis qui résultent, au sens le plus large, de cette modification.

15. Responsabilité

15.1. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de dispositions légales impératives relatives à la responsabilité (du fait de produits défectueux) qui prévaudraient. Rien dans le présent Contrat ne libère le Fournisseur de sa responsabilité en cas de faute intentionnelle ou de faute grave, de sa part ou de celle de ses préposés et mandataires. Les dispositions de cet article ne portent pas préjudice à l'article 9 (Garantie).

15.2. Le Fournisseur est uniquement responsable pour (i) les dommages matériels découlant directement d'une faute grave du Fournisseur ou de ses préposés (en ce sens, les dommages indirects, consécutifs, vices indécelables, pertes de production, manques à gagner et/ou pertes de revenus sont exclus), et (ii) le décès ou les blessures corporelles résultant d'un acte ou d'une omission du Fournisseur ou de ses préposés. Si le Fournisseur est tenu

responsable à titre contractuel ou extracontractuel, sa responsabilité est limitée à 100.000 EUR par sinistre avec un maximum total de 500.000 EUR tous sinistres confondus. Le Fournisseur n'est pas responsable pour les pertes de profits, de revenus, d'économies espérées, de temps, le manque à gagner, et tout autre dommage indirect, ainsi qu'en cas de perte de données et de dommages immatériels.

15.3. Le Fournisseur n'est pas responsable si le dommage est causé directement ou indirectement en tout ou en partie par une utilisation fautive, négligente ou inappropriée de la Borne de Recharge de l'Offre et de ses accessoires, de la Plateforme, de la Carte de Chargement ou des Services, sans que le Fournisseur n'ait commis d'erreur. Ceci vaut pour l'utilisation par le Client ou par toute autre personne, tant du matériel que des logiciels et de l'application smartphone. Par exemple, le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable du dommage découlant de l'utilisation d'un câble de recharge qui n'est pas approprié (tel que l'usage d'une rallonge électrique) ou de la recharge d'appareils inadéquats ; d'une utilisation qui n'est pas conforme aux instructions d'utilisation, notamment celles relatives à la sécurité. Le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable des problèmes techniques ou informatiques, ni de la perte de données qui sont la conséquence des limites techniques du matériel informatique ou des moyens de communication électronique que le Client a choisis, ou des limites techniques de la technologie en tant que telle, comme le wifi ou signal 3/4/5G. Le Fournisseur ne peut également être tenu pour responsable dans l'hypothèse où la Borne de Recharge de l'Offre ne serait plus accessible suite à un problème d'accès à la Plateforme ou d'interruption de celle-ci pour quelle que raison que ce soit.

15.4. Le Fournisseur n'est également pas responsable de tout dommage (à la Borne de Recharge de l'Offre et/ou, le cas échéant, aux véhicules qui y seraient connectés) lié à une mauvaise qualité du réseau électrique auquel la Borne de Recharge de l'Offre est connectée (par exemple, en cas de « pollution » du réseau liée aux processus industriels utilisés sur ledit réseau). De la même manière, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable du fait que, dans un tel contexte, la Borne de Recharge de l'Offre ne fonctionne pas (de manière optimale) vis-à-vis de certains véhicules électriques. Tous les coûts liés à la résolution de cette situation (tels que l'installation de filtres, de transformateurs d'isolement, etc.), y compris toute analyse de la qualité du réseau électrique en question, sont à la charge du Client et ne sont pas inclus dans les Conditions Spécifiques, sauf indication contraire.

15.5. Il appartient au Client seul de vérifier si un permis est requis pour l'installation de la Borne de Recharge de l'Offre et de réaliser les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ce permis.

15.6. Il appartient au Client (i) d'informer son assurance incendie de l'emplacement de la Borne de Recharge de l'Offre à l'Adresse de livraison et (ii) de notifier la Borne de Recharge de l'Offre au Gestionnaire de réseau après l'installation.

15.7. Le Client est seul responsable du dommage subi en raison de l'inexactitude ou des erreurs dans les informations, plans et spécifications fournis au Fournisseur.

15.8. Les parties excluent expressément l'application de l'article 6.3 §2 (nouveau) du Code civil. En conséquence, les Parties ne tiendront jamais les « personnes auxiliaires » au sens large (telles que les employés, les administrateurs ou toute autre personne nommée) responsables de tout acte juridique ou acte de fait qui a été accompli dans le cadre de l'exécution du Contrat, et les Parties renoncent à toute procédure légale à cet égard dans la mesure nécessaire. Dans tous les cas, les Parties s'indemnisent mutuellement contre toute réclamation ou réclamation intentée par une personne auxiliaire contre l'autre partie ou ses personnes auxiliaires.

15.9. Les Parties acceptent ainsi que les dommages contractuels ne peuvent jamais être un motif de réclamation fondée sur la responsabilité non-contractuelle. Les Parties conviennent mutuellement que, dans tous les cas, les auxiliaires du cocontractant peuvent invoquer les mêmes moyens de défense que ceux prévus dans les présentes Conditions Générales.

15.10. Les Parties doivent respecter pleinement les limitations légales et contractuelles de responsabilité existantes et doivent également imposer ces limitations dans leurs relations contractuelles respectives avec des tiers. Les dispositions de la présente clause 15 seront en vigueur pendant toute la durée du Contrat / Conditions Générales et resteront en vigueur après sa résiliation.

16. Modification du Contrat

16.1. Le Fournisseur peut à tout moment apporter des modifications de prix et/ou de ces Conditions Générales qui ne sont pas en défaveur

du Client à condition de l'en informer au préalable par le biais de documents que le Client reçoit par courrier ou par e-mail.

16.2. En cas de circonstances externes impactant négativement la situation du Fournisseur (modification du cadre normatif imposant de nouvelles obligations au Fournisseur, augmentation des coûts dans la chaîne de production, nécessité de recourir à d'autres intervenants, indexation, etc.) le Fournisseur aura également la possibilité d'appliquer une augmentation du prix et/ou une modification des Conditions Générales en défaveur du Client à condition de l'en informer au moins 2 mois à l'avance par e-mail. La notification par courrier ou par e-mail est réputée avoir eu lieu à la date d'envoi. Si le Client n'accepte pas l'augmentation de prix et/ou les nouvelles Conditions Générales, le Client est tenu d'en informer le Fournisseur par écrit dans le mois à compter du jour de réception de la notification. Le fait de notifier au Fournisseur un refus dans le délai imparti implique automatiquement la résiliation, sans frais ni indemnité, du Contrat et des Services, lequel prendra fin le jour où les nouveaux prix et/ou les nouvelles Conditions Générales auraient dû prendre effet (les dispositions relatives à l'effet de la résiliation prévues à l'article 12 trouveront également à s'appliquer dans ce cas). L'absence de notification d'un refus dans le délai imparti sera par contre considérée comme acceptation des nouveaux prix et/ou des nouvelles Conditions Générales.

17. Propriété intellectuelle

Le Contrat n'implique aucun transfert de droits de propriété intellectuelle. Tous les droits de propriété intellectuelle protégeant un produit livré ou un Service fourni au Client en exécution du Contrat (en ce compris les droits relatifs à la Plateforme, aux logiciels, sites internet, documentation, plans, spécifications, descriptions, calculs, photographies, ainsi que les droits portant sur les photos, logos, design, slogans ou marques commerciales) demeurent la propriété exclusive du Fournisseur ou de ses partenaires. Le Client acquiert uniquement une licence, non exclusive et non cessible, lui permettant d'utiliser les produits livrés conformément à leur destination ou de recevoir les services pour la durée du Contrat.

Sans préjudice à l'article 19 le Client accepte que le Fournisseur utilise les données transmises par le Client lors de l'utilisation des services ainsi que les informations auxquelles elles ont trait afin de développer ses produits et services, lesquelles seront dès lors intégrés aux droits de propriété du Fournisseur.

18. Communications électroniques

18.1. Le Client marque son accord avec le fait que le Fournisseur lui envoie via e-mail, dans la mesure du possible, toutes les informations concernant son(ses) contrat(s) avec le Fournisseur. Cela implique que le Client ne recevra plus ces informations en version papier par voie postale. Ces informations peuvent, entre autres, concerner les prix et/ou les conditions contractuelles de son(ses) contrat(s) et d'éventuelles modifications de son(ses) contrat(s), les données personnelles du Client et/ou un déménagement.

18.2. Le Client accepte que le Fournisseur lui envoie, dans la mesure du possible, ses factures et les communications à ce sujet par e-mail uniquement. Dans ce cas, le Client ne reçoit plus ses factures et les communications y relatives, y compris les rappels, sur papier par voie postale, et la facture électronique est la seule facture officielle. Le Client est responsable du téléchargement et de la sauvegarde de ses factures.

18.3. Le Client s'engage à lire régulièrement ses e-mails et à veiller à ce que sa boîte e-mail dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les e-mails du Fournisseur. Le Client veillera à ce que les e-mails du Fournisseur ne soient pas considérés comme du spam. Le Client informera le Fournisseur immédiatement de toute modification de son adresse e-mail. Si le Fournisseur constate qu'il ne peut pas envoyer les e-mails au Client, il peut décider unilatéralement de lui envoyer ces informations à nouveau en version papier par voie postale. Le Client a, à tout moment, le choix d'indiquer s'il veut recevoir ces informations en version papier par voie postale.

19. Protection des données personnelles

Lors de l'utilisation de la Plateforme et de la fourniture des Services, le Fournisseur traite certaines données personnelles du Client et, le cas échéant, de l'Utilisateur Final. Dans ce cadre, le Fournisseur s'engage à traiter ces données conformément à la législation applicable à la protection des données personnelles, y compris le Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE, ainsi que la législation nationale en matière de protection des données personnelles, tels qu'en vigueur et applicables et tels qu'ils peuvent être modifiés, complétés ou

remplacés de temps à autre. Le Fournisseur veille également à ce que les tiers éventuellement impliqués dans le traitement des données du Client et des Utilisateurs Finaux en vertu du présent Contrat en fassent de même.

20. Force majeure - Imprévisibilité

20.1. Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de retards ou de manquements dans l'exécution du présent Contrat qui résultent de circonstances indépendantes de sa volonté ou d'événements imprévus qu'il n'aurait pu éviter (cas de force majeure).

20.2. Il faut entendre par "cas de force majeure" tout événement ou circonstance empêchant ou limitant le Fournisseur pour le respect de ses obligations conformément aux dispositions du présent Contrat, en dehors de son contrôle raisonnable et qu'il ne pouvait raisonnablement éviter ou maîtriser. Les cas suivants sont constitutifs de force majeure dans la mesure où ils relèvent de la définition susmentionnée (énumération non limitative) : incendie, tremblement de terre, glace, ouragan, tornade, chutes de pluie ou de neige exceptionnellement fortes ou tempêtes ou toute autre catastrophe naturelle, actes de guerre ou hostilités (déclarés ou non), invasion, conflit armé ou acte d'un ennemi étranger, embargo, révolution, trouble de l'ordre public, rébellion, révolte civile, sabotage, terrorisme ou menace de tels actes, maladie, accident, grève, conflits sociaux et événements similaires.

20.3 « Imprévisibilité » désigne tout changement de circonstances, échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur, qui complique gravement l'exécution du Contrat et/ou cause un préjudice disproportionné à ses intérêts. Dans le cas d'une imprévisibilité, il n'est pas nécessaire ou pas nécessaire de prouver qu'il y ait un caractère imprévisible, inexplicable et/ou inévitable. En cas d'une imprévisibilité, le Fournisseur a le droit d'exiger du Client que, de bonne foi, des clauses alternatives d'équité soient négociées pour remédier à l'imprévisibilité.

20.4. En cas d'imprévisibilité de plus de trois (3) mois, le Fournisseur est en droit de demander ou d'invoquer la dissolution du Contrat sans intervention judiciaire et sans aucune obligation de verser une indemnité de quelque nature que ce soit au Client.

21. Faillite

La faillite de l'une des Parties met automatiquement fin au Contrat. Les montants dus au moment de la faillite par la Partie faillie deviennent immédiatement exigibles. Par ailleurs, la faillite ne porte pas préjudice au droit de chaque Partie de réclamer une indemnité à la Partie faillie pour le dommage subi du fait de la cessation du Contrat, conformément à l'article 22.

22. Résolution

Sans préjudice de ce qui est prévu au paragraphe suivant, chaque Partie a le droit de mettre fin au Contrat, avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, si l'autre Partie ne satisfait pas à une obligation essentielle du présent Contrat et qu'elle reste en défaut de remédier au manquement dans un délai de trente (30) jours calendrier après réception d'une mise en demeure. Une obligation essentielle est par exemple, et de manière non limitative, les obligations de paiement prévues à l'article 13, l'usage de manière licite et autorisée des Services ou encore le respect de l'obligation de confidentialité. En cas de résolution, la Partie fautive reste responsable envers l'autre Partie de ses obligations de paiement et l'autre Partie conserve le droit de réclamer une indemnisation.

23. Confidentialité

Le Client et le Fournisseur reconnaissent le caractère confidentiel des dispositions du présent Contrat ainsi que de toute information communiquée par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat et qui est soit expressément qualifiée de confidentielle, soit doit raisonnablement être considérée comme telle. Sans le consentement de l'autre Partie, ceux-ci ne peuvent être communiqués aux tiers, à l'exception de leurs assureurs, courtiers en assurance, conseillers, consultants, sous-traitants, institutions financières et sociétés liées du Fournisseur telles que définies à l'article 1:20 du Code des Sociétés et des Associations. Les parties qui pourraient reprendre ce Contrat ou qui réalisent de la sous-traitance pour le Fournisseur conformément à l'article 24 ainsi que les partenaires du Fournisseur et les Utilisateurs Finaux ne sont pas considérés comme des tiers pour l'application de cet article (étant toutefois entendus qu'ils doivent dès lors également respecter la présente obligation de confidentialité). Chaque Partie reste responsable de toute violation de cette obligation de confidentialité. Cet article restera en vigueur pendant quatre (4) ans après la fin du Contrat.

24. Autres conditions

24.1. Le Fournisseur a le droit de céder le Contrat à un tiers à condition que ce dernier présente les mêmes garanties que le Fournisseur. Le Fournisseur informera le Client en cas de cession. Il est interdit au Client de céder ce Contrat à un tiers sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur.

24.2. Le Fournisseur peut sous-traiter l'exécution de tout ou partie de l'objet du Contrat à un ou plusieurs tiers de son choix. A cet égard, le Client est dès à présent informé du fait que la gestion des Services liés à la Plateforme, à la Carte de Chargement et aux recharges sur les Bornes Publiques ainsi que le système de facturation des recharges réalisés avec les Cartes de Chargement a été confié à la société Threeforce BV, ayant son adresse à Zeemansstraat 11, 3016CN, Rotterdam (Pays-Bas), enregistrée auprès du registre des entreprises sous le numéro 24360819. Le Fournisseur se réserve le droit de changer de partenaire à cet égard à tout moment, sans notification préalable du Client.

24.3. Tout litige survenant dans le cadre du présent Contrat sera définitivement tranché par les tribunaux d'Anvers. Le droit belge s'applique.

24.4. La nullité d'une disposition du présent Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, mais uniquement de la disposition entachée de nullité. Celle-ci sera remplacée par une disposition valide reflétant l'intention des deux Parties, qui négocieront de bonne foi à cet effet.